

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2021****Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Françoise DUPUITS

Excusés (0) :

Virginie SOIGNEUX est désignée secrétaire.

Propos introductifs par François ERLEM.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

3. Administration Générale**3-1 Numérotation de l'espace polyvalent/restaurant scolaire**

Les travaux de construction de l'espace polyvalent/restaurant scolaire sont quasiment terminés. A la demande de la Poste, il faut donner un numéro et un emplacement à ce bâtiment. Il est proposé le numéro 5, rue du moineau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la numérotation et l'emplacement de l'espace polyvalent/restaurant scolaire au 5 rue du moineau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Règlement intérieur pour la location de l'espace polyvalent

L'espace polyvalent pourra être loué. Il est donc nécessaire d'instaurer un règlement intérieur afin de garantir le bon déroulement des locations et la restitution des installations en bon état.

Le règlement intérieur pour la location du bâtiment est en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur pour la location de l'espace polyvalent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Règlement intérieur du restaurant scolaire

La construction d'un nouveau restaurant scolaire entraîne une adaptation du règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne les modalités de réservation des repas.

Le règlement intérieur pour le restaurant scolaire est en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fanny RICHARD : il est proposé un nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire et les activités périscolaires. Outre la prise en compte du nouveau bâtiment, les parents vont pouvoir réserver les repas par le biais de la plate-forme Myperischool. Cela permettra une prise en charge plus pratique pour les parents et plus rapide pour les agents. Un courrier est distribué en ce sens et des réunions d'informations vont être organisées.

Cela explique la mise en place de sanctions dans le nouveau règlement en cas de non-respect des délais. Cela équivaut à un repas. Idem pour la reprise des enfants après les heures de garderie.

François ERLEM : Ces pénalités sont symboliques car peu utilisées mais elles permettent de responsabiliser les parents qui ne joueraient pas le jeu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Prise de compétence mobilité par la communauté de communes du Pays de Mormal

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 et à celles de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020, le conseil communautaire se devait de délibérer sur la prise éventuelle de la compétence mobilités avant le 31 mars 2021.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite L.O.M. a en effet modifié en profondeur le cadre général des politiques de mobilité.

1- Calendrier

- Les communautés de communes avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur la prise de compétence.
- Cette délibération est notifiée aux communes membres ; les conseils municipaux ont alors 3 mois pour délibérer (le « silence » valant avis favorable) selon la règle ordinaire de majorité qualifiée.

- Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert interviendra le 1^{er} juillet 2021 ; à défaut, la Région Hauts de France exercera la compétence sur le territoire de la C.C.P.M.

2- Le pays de Mormal et les politiques de mobilité à ce jour

- Au titre de la compétence action sociale a été déclaré d'intérêt communautaire : « Le transport à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ; la C.C.P.M. prenant en charge le coût des transports vers les piscines d'Aulnoye Aymeries, Solesmes, Quievrechain, Le Cateau Cambrésis, Avesnes sur Helpe et Saint Saulve pour les classes des cycles 2 et 3 à hauteur d'un semestre (délibération du 12/11/2015) »
- Au titre de la compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », a été déclaré d'intérêt communautaire « le régime des aides communautaires à l'acquisition de vélos et trottinettes à assistance électriques » (délibération du 25/06/2019)
- Au titre de la compétence voirie a été déclaré d'intérêt communautaire « la définition et la mise en œuvre d'un schéma communautaire de véloroutes à vocation touristique. (délibération du 04/02/2016) »,
- La C.C.P.M. exerce « la compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (délibération du 12/11/2015) »
- La C.C.P.M. porte par ailleurs les actions suivantes :
 - Plateforme « déplacez-vous » dans le cadre de la CADA
 - Les collégiens à vélo.

3- Problématique propre au pays de Mormal : comment (et peut-on) pérenniser voire amplifier des actions de mobilité sans devoir assurer les services de transports réguliers (transports urbains / transports scolaires) ?

4- Hypothèse I : le pays de Mormal ne devient pas AOM (autorité organisatrice de mobilité)

Le statut d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AO2) permet à une collectivité non AOM d'exercer, sur son ressort territorial et pour le compte de l'AOM, des compétences d'organisation de la mobilité que celle-ci lui aura déléguées.

Une communauté de communes qui fera le choix de ne pas être AOM pourra donc continuer d'organiser, par délégation de la région qui sera AOM compétente sur son ressort territorial, toute attribution, ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité.

Les communautés de communes sont en effet habilitées à conduire des actions de soutien d'intérêt communautaire dans le domaine des mobilités actives et des mobilités partagées au titre de leurs compétences « aménagement de l'espace » et « voirie » voire « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Ce choix consacrerait cependant une forme de renoncement à être un acteur majeur de la mobilité, problématique récurrente des territoires ruraux.

5 Hypothèse II : le pays de Mormal devient AOM

La C.C.P.M. serait alors l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilités sur son territoire.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité » (...) Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ».

La LOM introduit une « figure imposée » pour toutes les AOM, mentionnées aux articles L.1231-1 et L.1231-3 : **la création d'un comité des partenaires**. « Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».

La prise de la compétence permettra d'envisager l'élaboration d'un **plan de mobilité simplifié** qui détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

La communauté sera en outre en meilleure situation pour répondre aux appels à projet ou aux A.M.I. dans le domaine de la mobilité.

Précisions importantes :

- Prendre la compétence n'imposerait pas la mise en place de lignes de transports urbains en droit
- Il est possible (après notification à la région) de prendre la compétence sans récupération par l'AOM des services de transport régionaux préexistants englobés dans le périmètre de la communauté de communes / AOM.
- Par ailleurs, les services existants dans différentes communes du pays de Mormal sont régis par des dispositions spécifiques à savoir l'article R.3131-3 du code des transports et ne seront pas concernés par des opérations de transfert.
- S'agissant de la situation spécifique des communes de La Longueville et Hargnies, aujourd'hui adhérentes au S.M.T.U.S. (syndicat mixte des transports urbains de la Sambre) elle se réglera par application du mécanisme de représentation-substitution.
- Enfin, soulignons que l'instauration du versement transport est conditionné à l'organisation d'un service régulier et ne sera donc pas à envisager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes
- De ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Affaires financières

4-5 Tarifs de location de l'espace polyvalent

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs de location du restaurant scolaire, qui faisait office de salle polyvalente.

L'espace polyvalent nouvellement construit va pouvoir être loué à partir de sa mise en service effective. Cependant, les mêmes tarifs ne peuvent être appliqués compte tenu de la qualité et de la taille du nouveau bâtiment, ainsi que des possibilités d'exploitation permises.

Suite à la réunion du groupe de travail du 30 mars 2021, voici les montants proposés au Conseil Municipal :

SALLES	EFFECTIFS	DUREE	ASSOCIATIONS LANDRECIENNES ET PARTENAIRES
Salle 1	Assis : 163 pers. Debout : 193 pers.	Demi- journée	190 €
		Journée	260 €
		Week-end	300 €
Salle 2	Assis : 137 pers. Debout : 163 pers.	Demi- journée	160 €
		Journée	210 €
		Week-end	250 €
Salles 1 et 2	Assis : 300 pers. Debout : 356 pers.	Demi- journée	220 €
		Journée	350 €
		Week-end	480 €

SALLES	EFFECTIFS	DUREE	LANDRECIENS	EXTERIEURS
Salle 1	Assis : 163 pers. Debout : 193 pers.	Demi- journée	270 €	320 €
		Journée	460 €	560 €
		Week-end	710 €	910 €
Salle 2	Assis : 137 pers. Debout : 163 pers.	Demi- journée	230 €	280 €
		Journée	390 €	490 €
		Week-end	600 €	800 €
Salles 1 et 2	Assis : 300 pers. Debout : 356 pers.	Demi- journée	490 €	540 €
		Journée	840 €	940 €
		Week-end	1 300 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de l'espace polyvalent.

François ERLEM : Nous avons pris le parti de proposer un tarif privilégié pour nos associations et un tarif préférentiel pour les Landreciens. Les associations bénéficient déjà de la mise à disposition gratuite de salles communales. Il est précisé que les associations landrenciennes pourront bénéficier de ce tarif une fois par an. En cas de seconde demande, les tarifs pour les Landreciens seront appliqués. Par ailleurs, une caution de 1 000 € sera intégrée dans le règlement intérieur.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

4-6 Tarifs de restauration scolaire

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs de restauration pour l'année scolaire.

Les tarifs proposés pour le nouveau restaurant scolaire, pour la dernière période de l'année scolaire sont :

- 2,64 € pour les enfants de Landrecies
- 3,38 € pour les enfants des autres communes
- 3,96 € pour les enseignants et le personnel communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs du nouveau restaurant scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 Modification du taux de taxe foncière 2021

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 27,66 %.

Il s'avère que ce taux doit être modifié afin d'intégrer la part départementale de TFPB qui était de 19,29 % en 2020.

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui entre progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Ainsi, en 2021 et 2022, la TH sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'Etat. Toutefois, chaque catégorie de collectivité territoriale sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale.

Le montant de la compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de TH de 2020 et le taux de TH appliqué en 2017 ;
- Les compensations d'exonérations de TH versées en 2020 à la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH entre 2018 et 2020.

Cette compensation sera réalisée principalement par le transfert de la part départementale de la TFPB.

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Le taux de référence pour 2021 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020, soit : **27,66 % + 19,29 % = 46,95 %**.

Un mécanisme de coefficient correcteur sera appliqué au produit de TFPB chaque année à compter de 2021 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives de locaux industriels afin de neutraliser la sous-compensation de la perte de la TH pour la commune (**87 488 €**).

Afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale. Cet ajustement sera pérenne sauf si la commune décide ultérieurement de modifier l'abattement ou l'exonération.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un taux de TFPB suivant **27,66 % + 19,29 % = 46,95 %**, équivalent à la somme du taux communal et du taux départemental et de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°18/2021 en date du 25 mars 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-8 Appel à projets « Haute Fréquence »

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite promouvoir une offre culturelle équilibrée par un temps fort annuel : « Haute Fréquence ».

Le principe est d'amener les musiques actuelles émergentes au plus proche des habitants, en proposant une programmation artistique accessible.

La commune de Landrecies souhaite répondre à cet appel à projets afin d'accueillir une offre culturelle variée au sein de l'espace polyvalent.

La demande concerne une subvention de 8.000,00 euros auprès de la région Hauts de France pour un budget total de 11.300,00 euros

La participation financière de la Région sera calculée sur la base de dépenses subventionnables telles que la programmation artistique, la production, la technique, l'action culturelle et les taxes (SACEM).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Haute Fréquence » et à signer les documents à intervenir.

François BLAT : Nous parions sur la possibilité de renouer avec les événements musicaux lors du second semestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Urbanisme

5-9 Achat d'une parcelle route de la folie

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, il est proposé d'acquérir la parcelle B 2863, située route de la folie et d'une contenance de 1 ha, 23 a et 51 ca.

La parcelle appartient à M. TRICOT et le prix proposé est de 37 053 €, hors frais de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Jean-Philippe MICHEL : est-ce que cela deviendra une parcelle constructible prise dans l'enveloppe des 3 h 66 ?

François ERLEM : actuellement ce n'est pas une parcelle constructible. Les nouvelles règles d'urbanisme nous imposent de reconstruire la ville sur elle-même afin d'éviter l'étalement urbain. Il est question de se faire une réserve foncière qui pourrait servir en cas de compensations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

François ERLEM : Je vous fais part d'un courrier envoyé à l'Etat concernant la possibilité de créer un centre de vaccination sur Landrecies. En effet, nous recensons actuellement les personnes volontaires en mairie pour les envoyer au centre hospitalier du Quesnoy, qui est débordé par les demandes.

Compte tenu de l'état d'avancement de la vaccination en Sambre Avesnois, il paraît essentiel d'accélérer celle-ci pour sortir au plus vite de cette crise sanitaire, économique et sociale.

La séance est levée à 19 h 50.

